PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO

RÈGLEMENT N^{O} 26-974 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DE DEVIS DE RÉFECTION D'UNE PORTION DE LA RUE FOSTER ET UN EMPRUNT DE 292 156 $ POUR EN PAYER LE COÛT

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour emprunter de l'argent;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le règlement a pour unique objet l'établissement de plans et de devis et n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2026;

EN CONSEQUENCE, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 -

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 -

Le conseil est autorisé à établir les plans et les devis de réfection d'une portion de la rue Foster, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Benoit Roy, chargé de projets, en date du 4 novembre 2026 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 -

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 292 156 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 -

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 292 156 $ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 -

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle

PROJET

apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 -

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 -

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 -

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la séance du ….

_____	_____
Pascal Russell, Maire	Paul Rathé, Directeur général par intérim

Avis de motion et présentation :	10 novembre 2026
Adoption :	…
Approbation du ministre :	…
Avis public d'entrée en vigueur :	…

PROJET

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DE DEVIS DE RÉFECTION D'UNE PORTION DE LA RUE FOSTER

1.0 Études préliminaires	
1.1 Relevé topographique du terrain	17 520 $
1.2 Conception préliminaire, étude hydrique, estimation pour validation MTMD, évaluation technique des exutoires	24 460 $
1.0 Sous-total – études préliminaires	**41 980 $**

2.0 Conception des plans et devis	
2.1 Conception 30%, 70% et 100%	200 000 $
2.0 Sous-total – Conception des plans et devis	**200 000 $**

3.0 Contingences	
3.1 Frais de contingences (15 %)	36 297 $
3.0 Sous-total	**36 297 $**

Montant total (avant taxes)	278 277 $
Montant avec taxes nettes (arrondi)	**292 156 $**

Produit et déposé le 4 novembre 2026

Benoit Roy, chargé de projets

PROJET